

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Etat - Ministère des Transports
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne / Franche-Comté

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
logement de Bourgogne / France-Comté par délégation préfectorale en vigueur à la
date de signature du marché

Objet de la consultation

Marché de prestations d'ingénierie écologique
relatives aux opérations d'aménagement du réseau routier national
sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Réf PLACE : DrealBFC-26-RRN-INGECO

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **23 mars 2026 à 12h00**
(heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>4</u>
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3-1. Solution de base.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>10</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>10</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>10</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>10</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>14</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>14</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>15</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>16</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent des missions d'ingénierie écologique relatives aux opérations d'aménagement du réseau routier national sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Lot 1 : Saône-et-Loire (RCEA secteur nord-ouest), Nièvre et Yonne
- Lot 2 : Saône-et-Loire (RCEA secteur sud-est), Doubs et Haute-Saône

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Saône-et-Loire (RCEA secteur nord-ouest), Nièvre et Yonne
Lot 2	Saône-et-Loire (RCEA secteur sud-est), Doubs et Haute-Saône

Les candidats pourront soumissionner pour les 2 lots. Toutefois, pour favoriser la diversification de l'offre et la concurrence, un seul lot maximum sera attribué à un même soumissionnaire, sauf si à l'issue de l'analyse des offres et candidatures, il ne reste qu'un seul et même soumissionnaire pour les 2 lots. Si un candidat remet une offre pour chaque lot, il devra remettre, lors du dépôt de son offre, la fiche d'ordre de préférence d'attribution des lots et déclarer sa préférence d'attribution entre les deux lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant de l'acheteur (RA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion sociale (uniquement pour le lot n°1)

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion.

Cette clause est applicable aux lots suivants qui composent le présent marché :

Lot	Intitulé
1	Saône-et-Loire, Nièvre et Yonne

Pour l'exécution de ce lot, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion. Cette clause porte sur la réalisation d'une action destinée à faire découvrir les métiers en lien avec l'objet du marché à un public en insertion, en recherche d'emploi ou en orientation. Chaque entreprise attributaire s'engage, pendant la durée du marché, à participer à une action d'information sur la découverte des métiers en lien à l'objet du marché.

En soumettant son offre, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des obligations relatives à la clause d'insertion décrite à l'article 11 du CCAP.

Il devra confirmer son engagement à la respecter en signant l'acte d'engagement, qui comporte la mention d'acceptation de la clause d'insertion.

L'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale désigné ci-dessous se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion. Les modalités pratiques (lieu, durée, public, partenaires) seront fixées d'un commun accord après la notification du marché.

Association AGIRE 5, avenue François Mitterrand, 71200 Le Creusot Tél. 03.85.77.68.01 – Mail : f.sermesse@agire-cucm.fr	<u>Contact :</u> Fabienne Sermesse, Chargée de mission Facilitatrice des clauses sociales dans les marchés publics
--	---

Le respect de la clause sera vérifié par le facilitateur au cours de l'exécution du marché qui attestera de la réalisation de l'action.

En cas de non-respect non justifié de la clause d'insertion, le représentant de l'acheteur se réserve la possibilité d'appliquer les dispositions contractuelles relatives à la non-exécution des obligations du marché.

S'agissant de la clause environnementale (pour chaque lot)

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement

durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Lot	Conditions d'exécution
1	Les interventions terrain devront être réalisées dans des conditions respectant au maximum la biodiversité mais également les milieux naturels sensibles, en particulier les zones humides.
2	Les interventions terrain devront être réalisées dans des conditions respectant au maximum la biodiversité mais également les milieux naturels sensibles, en particulier les zones humides.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

sous la référence : DrealBFC-26-RRN-INGECO

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier relatif à la candidature :

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier relatif à la candidature contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Le modèle de DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ; Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

-

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)
- les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ;
- les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique pour les trois dernières années ;
- la description de l'outillage, matériel et l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché ;

- la description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché : à minima un écologue et un hydrologue diplômés (bac+5) ;

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

-

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (version de janvier 2024). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau des Prix (BP) propre au lot concerné (trame commune à tous les lots) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du Bordereau des prix.

- Les documents explicatifs nécessaires au jugement de l'offre

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les quatre documents suivants :

- un *plan de gestion type*, organisé conformément aux exigences du RA détaillées dans le CCTP, pour un site de compensation d'une opération d'aménagement dont la DREAL Bourgogne-Franche-Comté n'assure pas la maîtrise d'ouvrage ;
- une *note exposant les moyens humains* affectés à la mission, démontrant que le savoir-faire des intervenants est en adéquation avec les attendus du marché, et accompagnée des CV de l'équipe proposée (à minima un écologue et un hydrologue (bac+5) avec une expérience minimale de 5 ans sur des prestations similaires)
- la *démarche qualité du candidat* : une note relative à l'organisation générale du suivi qualité. Cette note devra être adaptée à la mission et abordera en particulier les modalités de contrôle des livrables avant leur rendu au RA.
- un *protocole relatif aux interventions sur le terrain*, qui mettra en évidence les actions proposées pour respecter la biodiversité, les milieux naturels, et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- L'ordre de préférence d'attribution des lots lorsqu'un candidat remet une offre pour chacun des lots (remis en un seul exemplaire) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot concerné : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du Bordereau des prix.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou

documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s). Si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du RA pour procéder par signature manuscrite.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, le RA demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au regard du contenu des documents demandés au 3-1.2 ci-dessus, selon la répartition suivante : - la qualité, la lisibilité et la pertinence du plan de gestion type, à hauteur de 50 % ; - l'adéquation des moyens humains affectés à la mission, à hauteur de 25 % ; - la démarche qualité relative au contrôle et au rendu des livrables, à hauteur de 25 %.	60 %
La valeur environnementale des prestations, appréciée au regard du contenu du protocole d'intervention sur le terrain, demandé au 3-1.2 ci-dessus.	10 %
Le prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif (DQE) ;	30 %

Attribution de la note « prix » (N_P)

Le montant de l'offre sera noté sur la base de la formule suivante :

$$N_P = 100 \times P_0 / P$$

dans laquelle :

N_P = note attribuée au critère prix

P = montant de l'offre considérée (€ TTC)

P_0 = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

La note « prix » (N_P) sera arrondie au centième près.

Attribution de la note « valeur technique » (N_{VT})

La valeur technique sera jugée au regard du contenu des documents fournis par le candidat.

La note du critère « valeur technique » (N_{VT}) sera ajustée à l'aide de la formule suivante :

$$N_{VT} = 100 \times (N_T / N_{T0})$$

dans laquelle :

N_{VT} = note finale du critère « valeur technique »

N_T = note technique de l'offre considérée (sur 100 points)

N_{T0} = note technique de l'offre la meilleure (sur 100 points)

La note « valeur technique » (N_{VT}) sera arrondie au centième près.

La note technique (N_T) de l'offre sera attribuée de la manière suivante :

$$N_T = 5 \times N_{PG} + 2,5 \times N_{CV} + 2,5 \times N_Q$$

dans laquelle :

N_T = note technique (sur 100 points)

N_{PG} = note attribuée à la qualité, la lisibilité et la pertinence du plan de gestion type (sur 10 points)

N_{CV} = note attribué à l'adéquation des moyens humains affectés à la mission (sur 10 points)

N_Q = note attribué la démarche qualité relative au contrôle et au rendu des livrables (sur 10 points)

Pour l'attribution des notes relatives à chacun des trois sous-critères (notes N_{PG} , N_{CV} et N_Q), l'échelle de notation suivante est appliquée :

0 = néant – 1 = insatisfaisant – 3 = passable – 5 = satisfaisant – 8 = très satisfaisant – 10 = excellent.

Ces notes pourront être majorées d'un point en cas de plus-value significative (sauf pour la note 10) et minorée d'un point en cas de manque significatif (sauf pour la note 0).

La note de zéro (0) à l'un des sous-critères est éliminatoire. L'offre ne sera pas classée et sera déclarée irrégulière.

Pour l'attribution de la note N_{PG} , le RA accordera une importance toute particulière aux éléments ci-dessous :

- l'adéquation du plan de gestion type à la structuration exigée par le RA, et détaillée au 3-1.2 ;
- la clarté de la rédaction et la lisibilité des schémas ;
- la pertinence du contenu technique.

Pour l'attribution de la note N_{CV} , le RA accordera une importance toute particulière à l'adéquation des moyens humains affectés à la mission.

Pour l'attribution de la note N_Q , le RA accordera une importance toute particulière aux éléments ci-dessous :

- l'organisation de l'équipe chargée du suivi de la qualité;
- l'organisation des contrôles sur les livrables, dans le but de remettre des versions abouties, sur le fond (aspect technique) comme sur la forme (rédaction, présentation).

Attribution de la note « valeur environnementale » (N_{VE})

La valeur environnementale sera jugée à partir de la qualité du protocole d'intervention sur le terrain fourni par le candidat.

La note finale du critère « valeur environnementale » (N_{VE}) sera ajustée à l'aide de la formule suivante :

$$N_{VE} = 100 \times (N_E / N_{E0})$$

dans laquelle :

N_{VE} = note finale du critère « valeur environnementale » (sur 100 points)

N_E = note environnementale de l'offre considérée (sur 10 points)

N_{E0} = note environnementale de l'offre la meilleure (sur 10 points)

La note « valeur environnementale » (N_{VE}) sera arrondie au centième près.

Pour l'attribution de la note environnementale (N_E), l'échelle de notation suivante est appliquée :

0 = néant – 1 = insatisfaisant – 3 = passable – 5 = satisfaisant – 8 = très satisfaisant – 10 = excellent.

Ces notes pourront être majorées d'un point en cas de plus-value significative (sauf pour la note 10) et minorée d'un point en cas de manque significatif (sauf pour la note 0).

La note de zéro (0) est éliminatoire. L'offre ne sera pas classée et sera déclarée irrégulière.

Pour l'attribution de la note N_E , le RA accordera une importance toute particulière aux éléments ci-dessous :

- respect de la biodiversité lors des interventions sur le terrain ;
- respect des milieux et habitats lors des interventions sur le terrain ;
- mise en place de mesures visant à limiter la diffusion des espèces exotiques envahissantes ;
- limitation des émissions de gaz à effets de serre.

Attribution de la note finale (N_F) :

Chaque candidat obtiendra une note finale arrondie au dixième près sur la base de la formule suivante :

$$N_F = 0,3 \times N_P + 0,6 \times N_{VT} + 0,1 \times N_{VE}$$

dans laquelle :

N_F = note finale (sur 100 points)

N_P = note attribuée au critère prix (sur 100 points)

N_{VT} = note attribuée au critère valeur technique (sur 100 points)

N_{VE} = note attribuée au critère valeur environnementale (sur 100 points)

En fonction de cette note globale, les offres seront classées par ordre décroissant.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

L'acheteur se base sur l'ordre de préférence d'attribution des lots si le soumissionnaire est attributaire d'un nombre de lots supérieur au nombre maximum autorisé.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le Bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce DQE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera

prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le RA dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au RA.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DrealBFC-26-RRN-INGECO.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le RA ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée.

Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les fichiers constitutifs de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme « PLACE ».

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » : ils sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit d'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de réduire au maximum la taille du dossier d'offre. La limite technique de la plate-forme est de 1 Go.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche Comté Patricia DUBOIS STM / DFAP 5
voie Gisèle Halimi BP 31269 25005 Besançon cedex

Copie de sauvegarde pour : Marché de prestations d'ingénierie écologique
relatives aux opérations d'aménagement du réseau routier national sous
maîtrise d'ouvrage de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Réf PLACE : DrealBFC-26-RRN-INGECO

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.